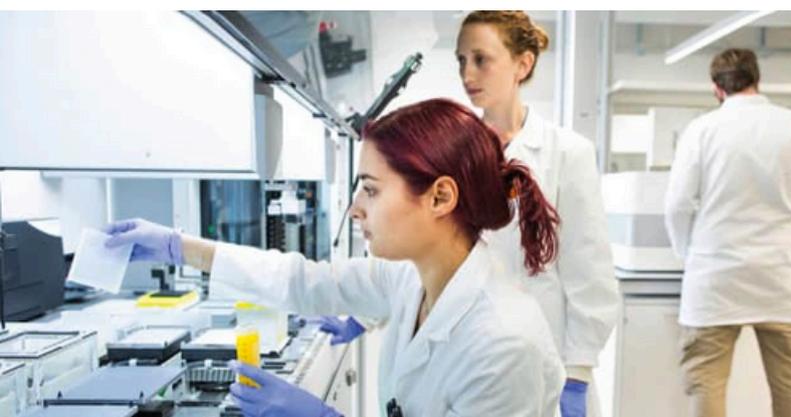


Code de conduite

La corruption et le trafic d'influence



Sommaire



Introduction • 5



Objectifs • 6



Définitions • 8
différence entre la corruption et le trafic d'influence



Les sanctions • 13



Illustrations pratiques • 15



Le réflexe Compliance • 24



Pour aller plus loin • 25





Nous sommes convaincus que l'intégrité est et restera la base de la culture, de la pérennité et du succès des activités du groupe Roche ; c'est pourquoi nous portons notre attention sur le respect de notre code de conduite, en particulier en matière d'intégrité en affaires. Bien que ce Code de conduite soit en première intention destiné à nos collaborateurs, **Roche le partage avec ses partenaires, clients et fournisseurs** afin de garantir une compréhension et une application communes des principes d'intégrité en affaires de Roche.

Le Code de conduite et la Directive de l'intégrité commerciale du groupe Roche énoncent clairement les attentes de Roche en matière d'adoption par tous ses collaborateurs et partenaires d'un comportement responsable, éthique et en conformité avec les standards de l'industrie, les lois et les réglementations.

En France, l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016 – dite loi Sapin 2 – prévoit l'obligation pour certaines entreprises françaises de se doter d'un Code de conduite « définissant et illustrant les différents comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ».

Roche Diagnostics France et sa filiale TIMKL ont ainsi souhaité élaborer le présent Code afin de définir et illustrer les différents types de comportements à proscrire en matière de corruption et trafic d'influence.

Roche ne tolère aucune forme de corruption ou de trafic d'influence. Tout collaborateur ayant commis un acte de corruption ou de trafic d'influence est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et à l'ouverture de poursuites pénales. Nous attendons de nos partenaires en affaires qu'ils respectent les dispositions légales, mais également l'ensemble des Codes de conduite Roche.

Ce Code vient compléter le [Code de conduite du groupe Roche](#), le [Code de conduite fournisseur Roche](#), ainsi que la Directive de l'intégrité commerciale que vous trouverez via [ce lien](#).

Mark Osewold
Président
Roche Diagnostics France

Philippe Montaner
Président
Timkl



Objectifs

Ce Code a été créé pour permettre de faire face aux situations les plus courantes.

Si une situation n'est pas décrite dans ce Code, il convient de se poser les questions suivantes :

- > La décision que je dois prendre est-elle légale ?
- > Est-elle conforme aux valeurs du groupe Roche ?
- > Quel impact aurait-elle pour le groupe Roche ?
- > Serais-je à l'aise si cette décision était rendue publique (par exemple dans la presse) ?



Si l'une des réponses à ces questions est **NON** ou en cas de doute,

[Consulter :](#)

Roche Diagnostics France

Anne CHAPELET

Compliance Officer
meylan.compliance@roche.com

2, avenue du Vercors
38240 Meylan

Timkl

Sara CHAPUT

Compliance Officer
sara.chaput@roche.com

565 rue Aristide Bergès Zone de Pré Millet
38330 MONTBONNOT



Définitions



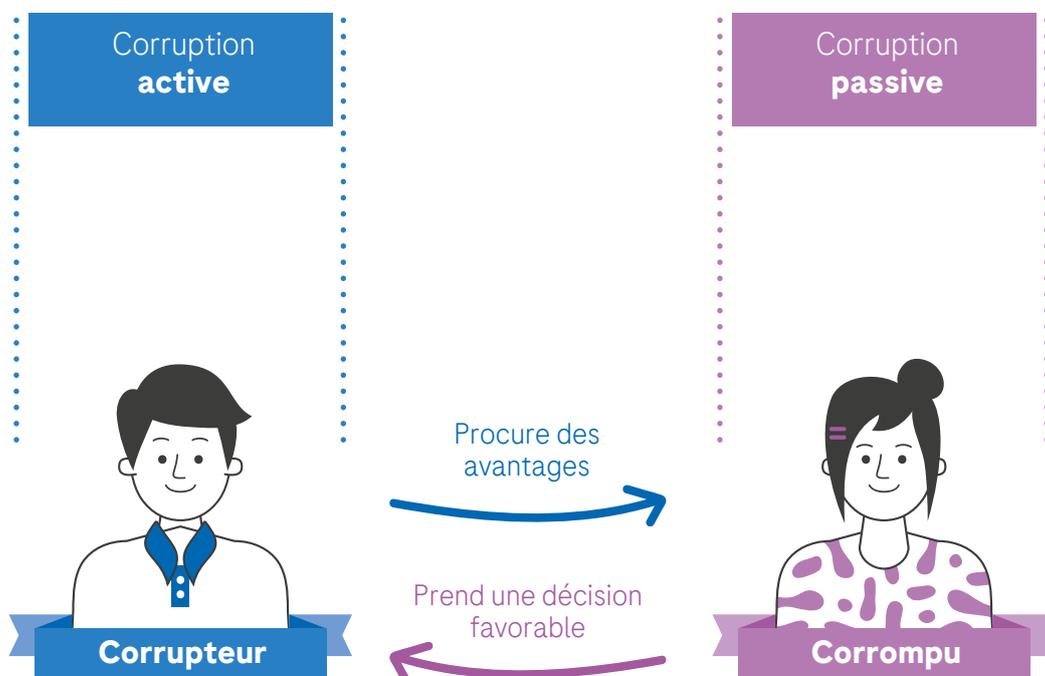
La corruption

La **corruption** est le fait, pour une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, de proposer, offrir, solliciter ou accepter, sans droit, directement ou indirectement, un don, une offre, une promesse ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

- > La corruption est dite active lorsque la personne propose l'avantage indu ;
- > La corruption est dite passive lorsque la personne bénéficie de l'avantage indu.



Ces deux formes de corruption sont sanctionnées de la même façon.





Un **avantage** peut revêtir différentes formes, telles que :

- > de l'argent ;
- > un cadeau ou une invitation à un divertissement ;
- > des paiements de facilitation ;
- > un don à une association ou du mécénat ;
- > des ristournes ou des rabais excessifs ;
- > un emploi ou un stage ;
- > des informations confidentielles ou sensibles.

Une **contrepartie induue** peut consister, par exemple, à remporter ou obtenir :

- > un processus d'appel d'offres ;
- > un marché, un contrat, une mission ;
- > un permis, une licence, un agrément, une autorisation ;
- > une exonération d'une obligation réglementaire ;
- > un avantage fiscal ;
- > un jugement favorable.



Le fait de proposer ou de solliciter un avantage inapproprié en échange d'un bénéfice indu est punissable en soi, même si l'autre partie le refuse et qu'aucun échange n'a lieu.

Sont également interdits les avantages consentis à des membres de la famille ou à des amis du destinataire potentiel du pot-de-vin, ainsi qu'à toute autre personne qu'il aurait désignée.





Le trafic d'influence

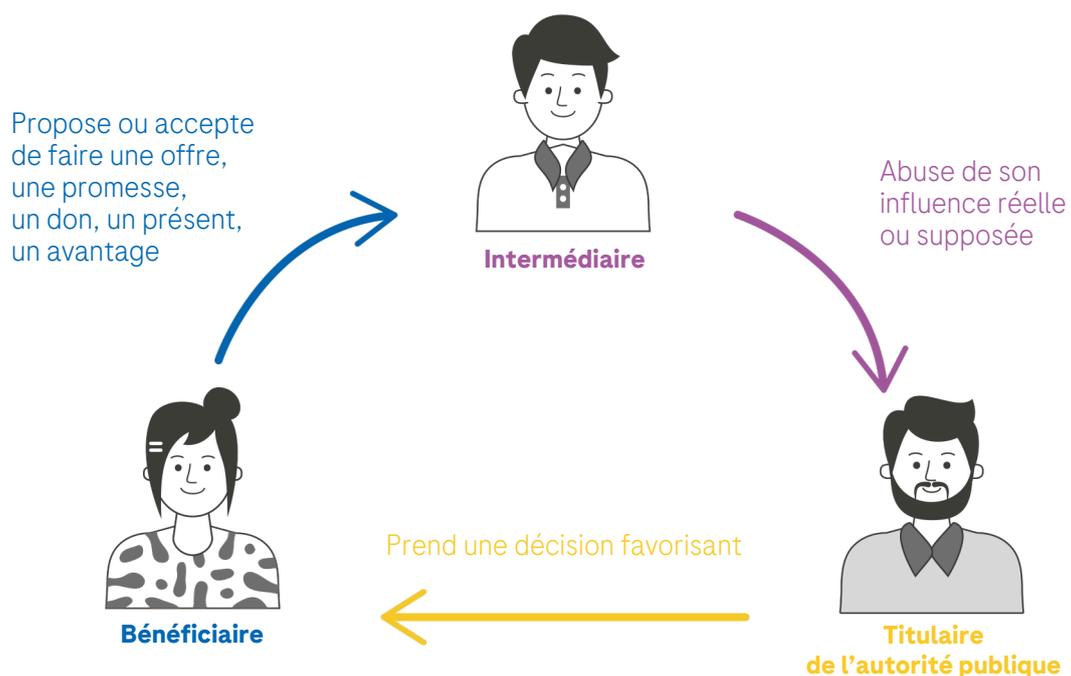
Le **trafic d'influence** consiste à offrir à une personne dotée d'une influence (réelle ou supposée), ou pour cette personne à solliciter ou accepter, de manière indue, un don, une promesse ou un avantage quelconque pour que cette personne abuse de son influence sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable.

Il implique trois acteurs:

- > le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons),
- > l'intermédiaire (celui qui reçoit l'avantage et exerce son influence)
- > et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).



Le bénéficiaire commet une infraction de trafic d'influence actif tandis que l'intermédiaire (qui peut être un agent public ou un particulier) commet une infraction de trafic d'influence passif.





Le conflit d'intérêts

Le **conflit d'intérêts** consiste en l'existence d'un intérêt personnel du collaborateur interférant avec la fonction qu'il exerce au sein de son entreprise (c'est-à-dire les intérêts de son entreprise).

Cette interférence doit être de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Il peut y avoir lien d'intérêts sans conflit d'intérêts.

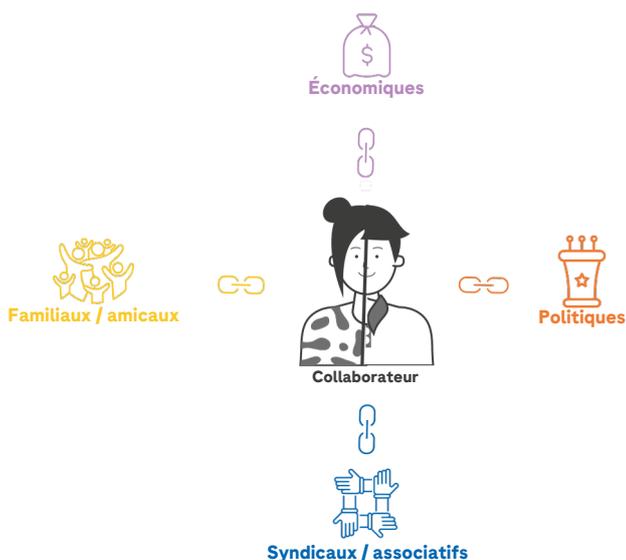
L'intérêt peut être :

- > direct ou indirect, c'est-à-dire nous concerner directement ou l'un de nos proches,
- > présent, passé ou futur, exemples : mandats en cours, expériences professionnelles précédentes, participation future à des comités scientifiques....

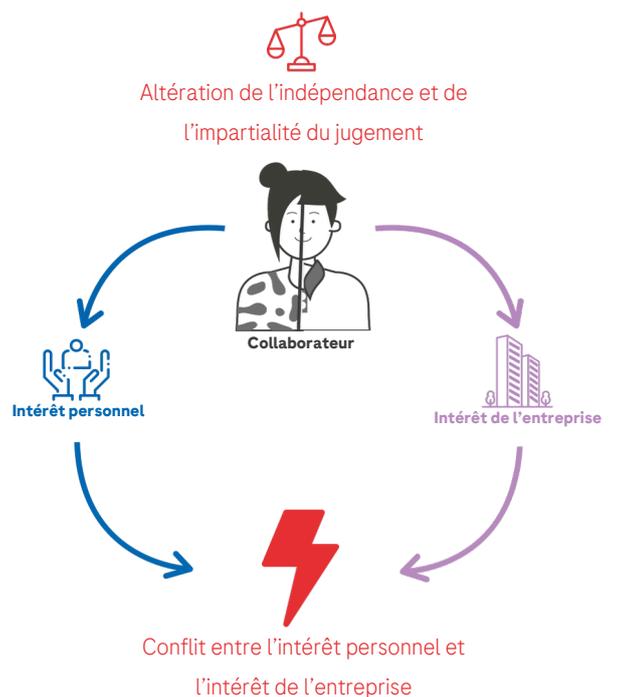


Le conflit d'intérêts peut, dans certains cas, constituer les prémices d'une infraction de corruption ou de trafic d'influence.

Lien d'intérêts



Conflit d'intérêts





Sanctions





Personnes physiques

	Corruption impliquant une personne privée	Corruption impliquant une personne publique	Trafic d'influence
Peines principales	≤ 5 ans de prison ≤ 500 000 € d'amende ou le double du produit tiré de l'infraction.	≤ 10 ans de prison ≤ 1 000 000 € d'amende ou le double du produit tiré de l'infraction.	≤ 10 ans de prison ≤ 1 000 000 € d'amende ou le double du produit tiré de l'infraction.
Peines complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction des droits civiques, civils et de famille ; • Interdiction d'exercer une fonction publique, d'exercer l'activité professionnelle ou sociale à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ou encore de diriger une entreprise ; • Confiscation des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction ; • Affichage ou diffusion de la décision prononcée. 		



Personnes morales

	Corruption impliquant une personne privée	Corruption impliquant une personne publique	Trafic d'influence
Peines principales	≤ 2 500 000 € d'amende ou le double du produit tiré de l'infraction.	≤ 5 000 000 € d'amende ou le double du produit tiré de l'infraction.	≤ 5 000 000 € d'amende ou le double du produit tiré de l'infraction.
Peines complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction permanente ou temporaire d'exercer une activité professionnelle ou sociale ; • Placement sous surveillance judiciaire ; • Fermeture permanente ou temporaire des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits délictueux ; • Exclusion définitive ou temporaire des marchés publics ; • Interdiction définitive ou temporaire de procéder à une offre au public de titres financiers ou de faire admettre ses titres financiers aux négociations sur un marché réglementé ; • Interdiction d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement ; • Confiscation du produit de l'infraction ou des biens utilisés pour commettre l'infraction ; • Obligation de se soumettre à un programme de mise en conformité sous le contrôle de l'Agence française anticorruption ; • Affichage ou diffusion de la décision prononcée. 		



Illustrations



NB : Situations théoriques pour un collaborateur Roche. Si de telles situations devaient se produire, l'équipe Compliance concernée doit être contactée sans délai.

En cas de doute, demandez conseil

> à votre manager,

> au service juridique

> ou à votre Compliance Officer.



Demande de parrainage

Lors d'un rendez-vous dans un hôpital, le Chef de laboratoire de pathologie vous demande si Roche peut parrainer l'évènement scientifique qu'il organise avec ses confrères. Il laisse entendre que si Roche contribue, il glissera un mot en faveur de l'entreprise au Service économique ou la pharmacie de l'hôpital dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres en cours avec Roche.

Que faites-vous ?

Il convient de refuser car le fait de sponsoriser cet évènement en vue d'obtenir une décision favorable aux intérêts de Roche est susceptible de constituer un acte de trafic d'influence.



Evènement Roche

Une connaissance oncologue vous indique que si vous l'invitez au prochain évènement Roche en lui payant son billet d'avion, ses repas et ses nuits d'hôtel, elle n'hésitera pas à faire part à son beau-frère, Président du Comité économique des produits de santé (CEPS), de tout le bien qu'elle pense du nouveau produit Roche qui fera prochainement l'objet d'une demande de remboursement.

Que faites-vous ?

Il convient de refuser car le fait d'inviter cette personne avec pour objectif qu'elle use de son influence pour obtenir une décision favorable à Roche est susceptible de constituer un acte de trafic d'influence.



Offre de stage

Un interne en médecine à l'hôpital postule à une offre de stage chez Roche, étant précisé qu'à l'issue de son stage, il travaillera dans un service d'oncologie au sein d'un CHU client de Roche.

Cela est-il constitutif d'une infraction de trafic d'influence ?

Non, car en l'espèce, il n'y a pas d'intermédiaire exerçant une influence sur une personne dépositaire de l'autorité publique. Néanmoins, cette situation pourrait être mal interprétée et des personnes extérieures pourraient penser qu'à l'issue de son stage, il pourrait user de son influence auprès de l'hôpital en vue d'obtenir l'attribution de marchés pour Roche.

Il est donc important de clarifier la situation au moment de l'embauche en stage de cet interne.



Relation avec les fournisseurs

Le responsable commercial d'un des fournisseurs Roche (en charge de l'entretien du siège social) vous propose d'effectuer gratuitement des travaux à votre domicile si vous intervenez en faveur du renouvellement du contrat de son entreprise avec Roche.

Pouvez-vous accepter ?

Il convient de refuser car il s'agit d'une tentative de corruption. En effet, votre décision serait motivée par l'avantage personnel que vous en tireriez.

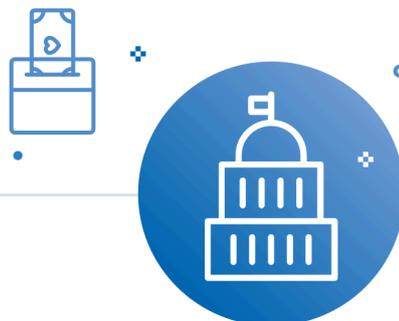


Dédouanement de produits

Un lot de produits à destination d'un distributeur à l'étranger est bloqué dans un port étranger. Votre distributeur sur place vous indique que « quelques billets » permettraient de faire sortir les marchandises.

Que faites-vous ?

Vous ne devez pas payer et vous devez immédiatement en informer votre service Compliance, il s'agit d'une proposition de corruption.



Soutien aux associations

Roche souhaite commercialiser un produit dans un nouveau pays. L'autorité en charge de la délivrance des autorisations administratives nécessaires suggère que Roche soutienne financièrement une association locale.

Que faites-vous ?

Il existe ici un risque que le don ou le soutien financier à l'association puisse servir de canal de corruption. Il est donc indispensable de procéder au préalable à des vérifications sur l'identité des personnes qui contrôlent cette association et sur les activités exactes de celle-ci.



Relation avec les fournisseurs

Votre beau-frère, chef d'entreprise, vous approche dans le cadre d'une démarche commerciale après avoir eu connaissance d'un appel d'offres lancé par Roche, dans le cadre duquel vous participez à la sélection.

Que faites-vous ?

Il existe ici un risque de conflit d'intérêts compte tenu de vos liens familiaux. Il convient d'être transparent sur ces liens et d'en informer votre supérieur hiérarchique qui fera le lien avec le Compliance Officer. En cas de besoin, ceux-ci pourront mettre en place les mesures appropriées afin de prévenir ce risque de conflit d'intérêts, par exemple ne pas intervenir dans l'appel d'offres, obtenir une double validation...



Remise distributeurs

Dans le cadre de la commercialisation de produits Roche à l'Export un distributeur local insiste pour obtenir un rabais complémentaire pour qu'il puisse ensuite « encourager certains médecins » qui « sauront se montrer reconnaissants envers Roche ».

Que faites-vous ?

Ce rabais pourrait être utilisé par le distributeur pour payer des pots-de-vins aux professionnels de santé et les corrompre, vous ne devez pas l'octroyer.



Agents publics

Vous êtes en réunion avec un agent public non professionnel de santé et des collègues. A l'issue de la réunion une de vos collègues suggère d'inviter tout le monde à déjeuner pour poursuivre les discussions.

Que faites-vous ?

Les agents publics sont une population particulièrement sensible en ce qu'ils sont davantage susceptibles d'être exposés aux risques de corruption et/ou trafic d'influence. C'est pourquoi l'octroi d'invitations ou de cadeaux au profit de ces derniers n'est pas possible.

Vous répondez donc à votre collègue qu'il s'agit d'un agent public et qu'à ce titre il ne peut pas être invité.



Relations avec les décideurs publics

Roche travaille avec un consultant en affaires publiques depuis plusieurs années. Il vous propose d'augmenter cette année ses honoraires de manière non proportionnelle à la mission qui lui est confiée en sous-entendant que ce montant supplémentaire lui permettra d'inciter financièrement plusieurs décideurs publics clés à adopter une loi favorable à la commercialisation des produits Roche.

Que faites-vous ?

Les relations avec les décideurs publics sont sensibles et particulièrement encadrées. De ce fait, elles doivent faire l'objet d'une vigilance particulière. L'incitation financière de décideurs publics via un consultant en affaires publiques peut caractériser un fait de trafic d'influence. Vous devez donc refuser.



Partenariat de recherche et conflit d'intérêts

Un institut de recherche souhaite mettre en place un partenariat de recherche avec Roche. Une de leurs collaboratrices fait partie de vos amies et vous contacte pour vous faire part de cette proposition car elle sait qu'au regard de vos fonctions au sein de Roche, vous serez à même de prendre les décisions pour que ce partenariat se concrétise rapidement.

Que faites-vous ?

Vous faites part de la proposition de cet Institut à votre supérieur hiérarchique en lui signalant votre lien d'intérêt et vous vous retirez du dossier. En effet, vous êtes susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts car votre lien amical pourrait interférer avec vos missions.



Avantages inappropriés au bénéfice des clients (délais de paiement)

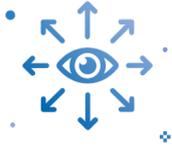
Un client vous demande d'augmenter ses délais de paiements au-delà des seuils prévus au contrat. Il sous-entend qu'il saura s'en rappeler lors de la prochaine commande de nos produits (volumétrie de produits commandés à la hausse).

Que faites-vous ?

Vous devez décliner poliment cette demande car elle peut constituer une pratique inappropriée ayant pour but d'augmenter la volumétrie des ventes.



Le réflexe compliance



Identifiez les situations à risques

Certaines situations peuvent vous alerter.

Elles ne suffisent pas à elles-seules à qualifier un acte de corruption ou de trafic d'influence mais nécessitent une vigilance particulière de votre part. Cela inclut notamment :

- > Les recours à des intermédiaires ou à des consultants pour faciliter les relations avec des clients ou des personnes publiques ;
- > Les relations contractuelles avec des entités publiques ou des personnes politiquement exposées ;
- > Le manque d'informations sur le partenaire ;
- > Une pression pour recourir à un prestataire spécifique ;
- > Les demandes d'intervention pour accélérer les démarches administratives ou l'obtention d'un contrat ;
- > Les périodes d'attribution de marchés ;
- > La réalisation d'un projet dans un pays à risque élevé de corruption ;
- > Les potentiels conflits d'intérêts (toute situation d'interférence entre les intérêts privés d'un collaborateur et les intérêts du groupe Roche).





Adoptez le Réflexe Compliance

Si vous vous trouvez dans une situation à risques,
il convient de :

- > Anticiper pour ne pas se retrouver dans une « impasse » dans le cas où le refus créerait un véritable danger ou menace, physique ou financière. Pour cela, faire connaître les valeurs et les règles du groupe Roche aux partenaires le plus en amont possible ;
- > Faire en sorte que les rabais et les remises éventuellement allouées figurent sur les factures correspondantes ;
- > Etre toujours capable de justifier le paiement de toute somme d'argent ;
- > Par prudence, ne pas accepter ou ne pas offrir un cadeau / invitation qu'il serait difficile de justifier auprès de collègues, de proches, ou des médias ;
- > Etre vigilant en présence d'une demande inhabituelle ou de circuits anormalement complexes ;
- > En cas de doute quant au comportement à avoir, demandez conseil à votre Compliance Officer.

Si vous constatez une violation de ce Code, vous avez la possibilité de le signaler à travers la SpeakUp Channel :

[Collaborateurs internes](#)

[Tiers externes](#)

Ou via les adresses mails de chacune des sociétés :

Pour Roche Diagnostics France :

meylan.compliance@roche.com

Pour TIMKL :

Sara.chaput@roche.com



Pour aller plus loin

Des informations et des conseils complémentaires sont disponibles sur l'intranet et le site Internet de Roche, s'ils ont été publiés dans le domaine public.

Les déclarations de position de Roche garantissent une communication cohérente avec les parties prenantes.

Afin d'étayer les principaux messages du Code de conduite du groupe Roche et aider à comprendre l'importance de l'intégrité dans les opérations commerciales, Roche a mis en place un système de gestion globale de la conformité qui comprend :

- > La Directive de l'intégrité commerciale (« Roche Directive on Integrity in Business »),
- > Des programmes de formation, tels que le programme sur la « Prévention de la corruption »,
- > Les procédures sur les « Cadeaux et Invitations » et la « Prévention et gestion des conflits d'intérêts »,
- > Ainsi que d'autres outils de formation.

Tous ces documents et d'autres informations sont accessibles en cliquant 

**Roche Diagnostics
France**
2 avenue du Vercors
38240 Meylan, France

Timkl
565 rue Aristide Bergès
Zone de Pré Millet
38330 Montbonnot
France

Signature :